

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Périgueux, le 28 novembre 2011

UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

L'inspecteur des installations classées

à

Fiche de suivi n° : 11367-520001-1-1

Nos réf. : EJ/CB/UT24/604/2011

Affaire suivie par : Eric JEAMMET

eric.jeammet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 53 02 65 86 – Fax : 05 53 02 65 89

Services de l'Etat – Préfecture

Mission environnement installations classées

cité administrative

24024 – Périgueux Cedex

Objet : Installation temporaire de deux centrales mobiles d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Bergerac.

**RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(ART R. 512-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

1 PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Par un dossier déposé le 16 août 2011, la société EUROVIA Aquitaine dont le siège social est situé 18 rue Thierry Sabine – 33700 MERIGNAC, sollicite l'autorisation d'exploiter deux centrales mobiles temporaires d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers située au lieu-dit Villac sur la commune de Bergerac, pour une durée de six mois renouvelable une fois.

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur

La société EUROVIA Aquitaine est une filiale du groupe EUROVIA qui est une composante du groupe VINCI, dont l'activité principale est la construction et l'entretien des infrastructures de transport.

2.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques

L'installation temporaire des deux centrales mobiles d'enrobage à chaud de matériaux routiers doit être réalisée sur la commune de Bergerac à proximité de l'aérodrome de Bergerac-Roumanièrre et de la Route Nationale n°21.

Les installations et stockages connexes occuperont une surface d'environ 23 000m².

Le terrain est mis à disposition du pétitionnaire par le syndicat Mixte Air-Dordogne.

2.3 Le projet et ses caractéristiques

2.3.1 Nature et contexte du projet

L'exploitation des centrales temporaires d'enrobage à chaud de matériaux routiers est destinée à l'approvisionnement du chantier relatif à la rénovation de la piste de l'aérodrome, pour le compte du Syndicat Mixte Air-Dordogne (S.M.A.D.).

Le volume de fabrication prévisible pour le chantier est de 45 000 t de matériaux enrobés. La capacité nominale de l'installation est de 3 500 t/jour.

La mise en service souhaitée par le pétitionnaire est annoncée pour le mois de janvier 2012.

2.3.2 Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations, au titre de la législation sur les installations classées, s'établit comme suit :

Désignation des installations	Rubriques concernées	Capacité	Régime
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	2521-1	2 x 230t/h: 460t/h	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	2515-1	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation: 2 x 648kW :1296kW	A
Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses	1520-2	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation: 2 x (55t + 90t) :290t	D
Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides	2915-2	Quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) : 2 x 2 500 l : 5 000litres t° utilisation = 220 ° C t° point éclair = 238 ° C	D
Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autre rubrique. La capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 75 000m ³	2517	21 000m ³	D
Station service installation, ouverte ou non au public, ou les carburants sont transférés de réservoirs de stockage dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, Le volume de carburants(liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué pour la durée du chantier étant inférieure à 100 m ³	1435	0,46m ³	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. La capacité totale équivalente d'un liquide inflammable de la 1er catégorie étant inférieure à 10m ³	1430 1432	Capacité équivalente totale : 8,27 m ³	NC

Désignation des installations	Rubriques concernées	Capacité	Régime
Gaz combustible liquéfiés en bouteilles, la quantité totale étant inférieure à 6 tonnes	1412-2	140 kilos (4 bouteilles de 35 kg)	NC
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés	2516	2 x 50m ³ : 100 m ³	NC
Combustion de fioul domestique, fioul lourd, gaz naturel, GPL, charbon ou biomasse. La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2MW, mais inférieure à 20MW	2910-A2	2,38MW	DC

A : autorisation ; D : déclaration ; NC : non classable; DC: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'environnement.

2.3.3. Procédé de fabrication

L'installation comprend deux centrales identiques qui comportent chacune :

- 4 trémies en ligne pour granulats de capacité unitaire de 16 tonnes alimentant le tambour sécheur ;
- un tambour sécheur malaxeur équipé d'un brûleur à fuel lourd TBTS de 20 MW équipé d'un dépoussiéreur à sec doté d'un filtre à manches ;
- une tremie de stockage de 60 tonnes ;
- un silo à fillers de 50 m³ ;
- 3 citernes calorifugées multi-compartimentés (1 x 55 m³ de bitume équipée de serpentin de réchauffage et 1 x 35 m³ de fuel lourd équipée de serpentin de réchauffage et 5 m³ de FOD) ;
- 1 compartiment à FOD de 5 000 litres
- 1 citerne à bitume de 90 m³
- une chaudière à huile de 390 kW avec brûleur FOD ;
- 6 groupes motopompe ;
- une cabine de commande.
- Locaux bureau et atelier

Les matériaux de base (granulats provenant des carrières dioritiques et fillers) sont dosés dans des trémies puis introduits dans le tambour sécheur malaxeur. Dans ce dernier, les matériaux sont mélangés avec les agrégats d'enrobés issus du rabotage de la chaussée à hauteur de 35 % et le bitume chaud. Les matériaux enrobés sont ensuite stockés dans une trémie de stockage de 60 tonnes, permettant le chargement des camions.

Les gaz issus de sécheur sont traités dans un dépoussiéreur et évacués par une cheminée d'une hauteur de 13 mètres.

2.3.4. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires de travail seront de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi, pour une production journalière d'environ 3 500 tonnes d'enrobés.

3 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION

3.1 Paysage et cadre de vie

3.1.1. Impact visuel

Les habitations les plus proches se situent à environ 200 mètres au Sud et Sud-Est de l'installation projetée, et elle sera implantée dans le contexte de l'aérodrome existant. L'agglomération de Bergerac se situe à environ 3 kilomètres au Nord-Ouest. Le reste de la zone est marquée par les installations aéroportuaires et par des espaces agricoles.

Les postes d'enrobage ont une structure très compacte, la hauteur des principaux éléments étant peu élevée (environ 4,5m, exceptée la cheminée métallique, de faible diamètre et de hauteur de 13 mètres).

La plateforme d'implantation est bordée d'un bosquet d'arbres de haute tige, coté Est et constitue un écran visuel pour les habitations proches. Les autres constructions les plus proches sont celles de l'infrastructure de l'aérodrome.

3.1.2. Impact sur les transports

En phase d'approvisionnement, la prévision moyenne de fabrication est de 3 500 t/j soit un trafic de 80 semi-remorques correspondant à une augmentation de 1,2 % du trafic actuel de la Route Nationale 21. L'accès à la centrale d'enrobage à chaud se fera depuis le RN 21 par la VC n° 205.

En phase de production des enrobés, le portail d'accès à l'aérodrome se situe en face de la sortie de la plate-forme, seul la VC n° 205 sera impactée.

3.2 Impact sur les eaux superficielles

L'installation n'utilise pas d'eau pour son fonctionnement.

Les bitumes, les fiouls et huiles seront stockés dans des réservoirs placés sur rétention. Les cuvettes de rétention sont constituées d'un muret périphérique en parpaings, d'un lit de sable et d'un complexe étanche sur le fond. Les eaux recueillies par la cuvette de rétention seront pompées et évacuées par un organisme agréé.

La probabilité de fuite de fioul, au moment du dépotage, est faible au vu de la faible fréquence d'approvisionnement de ce produit. Cependant, des kits anti-pollution seront à la disposition des employés lors des phases de dépotage ce qui permettrait de limiter la fuite le plus rapidement possible.

Les citernes de stockage sont installées dans des cuvettes de rétention étanche. Les aires de dépotage sont pourvues de produits absorbants.

L'ensemble des eaux pluviales et les effluents aqueux susceptibles d'être pollués lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sera recueilli dans le volume formant rétention de 240 m³.

3.3 Impact sur l'air

Les émissions susceptibles de se produire sur le site seront dues aux gaz et résidus de combustion

L'émission de poussières est limitée par la présence du dépoussiéreur à sec. Le dépoussiérage des gaz est effectué à l'aide de filtres à manches dont l'efficacité doit garantir une teneur en poussières inférieure à 50 mg/Nm³.

Les émissions d'odeur seront limitées en respectant les valeurs définies dans l'arrêté du 2 février 1998

Les mesures réalisées par DEKRA, le 18 mai 2010, sont reprises dans le tableau ci-après :

Paramètres	Résultats du contrôle	Seuils (arrêté du 2 février 1998)
Poussières (mg/Nm ³)	5,3mg/Nm ³	50 mg/Nm ³
Oxydes d'azote (mg/Nm ³)	128,8 mg/Nm ³	500 mg/Nm ³ (si flux horaire > à 25 kg/h)
Oxydes de soufre (mg/Nm ³)	187,4 mg/Nm ³	300 mg/Nm ³ (si flux horaire > à 25 kg/h)
Composés Organiques Volatils (COV) (mg/Nm ³)	5,6mg/Nm ³	110 mg/Nm ³ (si flux > ou = à 2 kg/h)
Débit des gaz (m ³ /h)	29 600 Nm ³ /h	-
Vitesse d'éjection des gaz (m/s)	24 m/s	8 m/s (si débit d'émission > 5 000 m ³ /h)

Ces résultats d'analyses montrent que tous les paramètres contrôlés sont conformes aux prescriptions réglementaires.

3.4 Impact sur le bruit

Les principales sources de bruit sur le site seront :

- le fonctionnement des centrales et, en particulier, le bruit du brûleur du ventilateur du dépoussiéreur et du groupe électrogène ;
- la circulation de camions ;
- les engins d'alimentation des trémies de stockage.

Le fonctionnement des centrales, compte tenu des dispositifs d'isolation phonique équipant le système de filtration des poussières et le groupe électrogène, ne devrait pas avoir un impact sur les habitations les plus proches.

Les véhicules répondent aux normes actuelles en vigueur concernant les émissions acoustiques et il n'existe aucun voisinage sensible (école, hôpital...) dans l'environnement proche du site.

3.5 Production de déchets

L'installation génère les déchets suivants :

- des déchets métalliques provenant de la maintenance des installations ;
- des cartons et papiers issus d'emballages de matières premières ;
- des rebuts de fabrication, appelés les blancs : des granulats insuffisamment enrobés, issus du démarrage et de l'arrêt du processus de fabrication des enrobés.

Les déchets d'entretien courant seront emportés par le personnel et stockés temporairement dans l'atelier de la société à Bergerac, ou un tri sélectif est mis en place avant d'être récupérés par une société spécialisée dans leur valorisation ou leur élimination.

Les " blancs " seront soit valorisés comme matériaux déclassés soit évacués vers une plateforme de valorisation

Les déchets domestiques seront traités par la filière de ramassage.

Les poussières issues du dépoussiéreur seront recyclées dans le tambour sécheur.

3.6 Impact sur la santé des populations

Cette installation ne devrait pas présenter de risque sanitaire particulier pour les populations riveraines, compte tenu des volumes rejetés dans l'atmosphère, de la conformité des engins vis à vis de la réglementation en vigueur et du caractère très limité de fonctionnement de la centrale d'enrobés

4 Les risques accidentels : les moyens de prévention

Les risques d'incendie sont principalement liés aux stockages de bitume, de fioul lourd ainsi qu'aux brûleurs.

Des sondes et des régulateurs de température équipés d'avertisseurs visuels et sonores sont installés sur chaque citerne de bitume, de fuel lourd et sur le circuit du fluide caloporteur.

Les deux brûleurs concernés sont équipés d'automatismes et de sécurités imposant une durée de ventilation importante avant allumage. Ils seront également équipés des sécurités suivantes :

- ✓ pré-ventilation au démarrage ;
- ✓ cellule de détection " présence flamme " ;
- ✓ régulation de la flamme en fonction de la température des gaz de combustion ;
- ✓ thermostat de sécurité indépendant de la régulation coupant le brûleur en cas de dépassement de température (200°C) ;
- ✓ volet coupe-feu automatique sur le filtre à manches ;
- ✓ démarrage du brûleur uniquement si le reste de l'installation est en marche, en particulier le ventilateur exhausteur ;
- ✓ vanne d'alimentation en combustible normalement fermée en cas de défaut d'alimentation électrique de commande ;
- ✓ coupure automatique de l'alimentation en combustible en cas d'un quelconque défaut détecté sur l'ensemble de la chaîne des conditions de marche du brûleur.

Les appareils de réchauffage du combustible comportent un dispositif limiteur de température (vanne thermostatique) et une cellule de détection de présence de flamme protégeant contre toute surchauffe anormale.

Un incendie au niveau des brûleurs serait contenu dans le corps de chauffe et l'élévation de température serait détectée automatiquement et mettrait la centrale en alarme.

La centrale est équipée de 21 extincteurs adaptés aux différents risques et est implantée proche du service de secours interne de l'aérodrome doté de moyens conséquents spécifique aux feux d'hydrocarbures.

5 LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

Dès la cessation de l'activité, les deux centrales seront démontées, les cuvettes de rétention (sous les citernes de stockage) seront démolies et les éventuels déchets évacués dans des centres ou décharges agréées.

La plate-forme sera remise en état par un nivellement et régalaage en surface.

Les agrégats d'enrobés non utilisés et les rebus de fabrication seront évacués vers la plate-forme de valorisation des matériaux inertes appartenant à Eurovia située sur la commune d'Atur.

6 PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'installation ne devant fonctionner que pendant une durée limitée à 6 mois, la demande présentée par la société EUROVIA Aquitaine peut bénéficier de la procédure simplifiée prévue à l'article R.512-37 du Code de l'environnement.

Dans ces conditions, il n'a pas à être procédé à l'enquête publique ni aux consultations prévues aux articles R.512-20, R.512-21, R.512-23, R.512-40 et R.512-41 du Code de l'Environnement. La

demande est toutefois soumise à l'approbation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

7 PROPOSITION DE L'INSPECTION

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation définies dans le dossier de demande sont de nature à assurer la protection de l'environnement et à garantir la sécurité des installations, notamment par la mise sur rétention des produits liquides et le dépoussiérage des gaz rejetés à l'atmosphère ;
- que les prescriptions mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral fixant les obligations de l'exploitant en vue de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable pour l'autorisation d'exploiter pour une durée de six mois, renouvelable une fois, une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Bergerac par la société EUROVIA Aquitaine.

8 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet a été communiqué, pour positionnement, à l'exploitant, le 10 novembre 2011.

L'exploitant n'a pas de remarques particulières sur le projet susvisé.

9 CONCLUSION

Moyennant le respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté joint au présent rapport et, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet des deux centrales temporaire mobiles d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Bergerac au lieu-dit " Villac " par la société EUROVIA Aquitaine , pour une durée de six mois renouvelable une fois sans passage au CODERST.

En application du Code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement ce rapport sera mis à disposition du public sur le site INTERNET de la DREAL.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'Unité territoriale de la Dordogne,

Vincent VIELFAURE



L'inspecteur des Installations Classées,

Eric ANDRZEJWSKI



